

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : samedi 10 juillet 2021 11:57

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 09.07.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 8 juillet 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- 114 (-2) hospitalisations en cours dont 12 (-) en réanimation
- 814 (+) personnes décédées

Du 29/06 au 05/07	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	39,6 / 100 000	49,4 / 100 000	26,3 / 100 000	27,7 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Donnée indisponible	10,8 / 100 000	Donnée indisponible	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Donnée indisponible	21,3 %	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 09/07/2021

Au 7 juillet 2021, 5 218 499 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Ile de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total 1 081 949 injections (671 351 premières injections et 410 598 secondes injections).

- Opération prise de rendez-vous dans les centres commerciaux reconduite le samedi 10 juillet 2021

L'opération "prise de rendez-vous" dans les centres commerciaux est reconduite ce samedi 10 juillet 2021 entre 11h00 et 19h00.

Des stands de prise de rendez-vous pour se faire vacciner seront mis en place dans les centres commerciaux de :

- Blagnac,
- Ikéa Roques
- Portet-sur-Garonne
- Saint-Orens,
- Espace Gramont Toulouse/Balma,
- Labège 2,
- Fenouillet.

Je remercie l'action des étudiants du CHU de Toulouse et l'aide apportée par les différents centres commerciaux pour cette opération.

3. Nouveau décret n° 2021-910 du 8 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Par ce nouveau décret paru au Journal Officiel ce jour :

- Les clubs et les discothèques (ERP de type P) peuvent réouvrir.
- Lorsqu'ils accueillent au moins 50 clients, les clubs, les discothèques et les bars dansant doivent conditionner l'accès à un pass sanitaire valide.
- Le nombre de clients accueillis dans les clubs, les discothèques et les bars dansant ne peut excéder 75 % de la capacité d'accueil de ces espaces.
- Les restaurants et les débits de boissons peuvent accueillir du public sans restriction (suppression de l'obligation de place assise).
- Le certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 est délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen mentionné à la phrase précédente.
- Le pass sanitaire doit nécessairement être présenté pour accéder à des bateaux et des navires qui accueillent au moins 50 passagers.

Vous trouverez ce décret au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000043771816>

4. Protocole sanitaire actualisé au 8 juillet 2021 pour les bars dansants, les clubs et les discothèques

Ce protocole actualisé présente les règles permettant la réouverture des clubs et discothèques le 9 juillet 2021 avec un accès conditionné à la présentation par les clients d'un pass sanitaire valide. Le pass sanitaire valide s'applique également aux bars dansant.

Vous trouverez, au lien suivant, le protocole sanitaire pour les bars dansant, les clubs et les discothèques :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20210708_Protocole_bars_clubs_discotheques.pdf

5. Déclaration commune des acteurs du système de soins pour encourager les professionnels de santé, du soin et de l'accompagnement à la vaccination contre la Covid

Le ministre de la Santé et des Solidarités Olivier Véran a reçu le 07 juillet dernier, avec la ministre déléguée chargée de l'autonomie Brigitte Bourguignon et la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées Sophie Cluzel, les ordres des professions de santé et des fédérations sanitaires et médico-sociales afin de recueillir leurs positions s'agissant de la vaccination des soignants, de la nécessité d'aller jusqu'à une obligation vaccinale et de leurs points de vigilance. A l'issue de cette concertation, une déclaration commune pour encourager les professionnels à la vaccination et s'engager à aller vers une obligation vaccinale a été signée.

Vous trouverez cette déclaration et des compléments d'information à ce sujet sur le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/declaration-commune-du-ministre-de-la-sante-et-des-solidarites-olivier-veran-et>

6. Economie sociale et solidaire (ESS) : prolongation du guichet unique UrgencESS pour les structures de moins de 10 salariés

Le secrétariat d'État à l'Économie sociale, solidaire et responsable a prolongé d'un mois l'accès au fonds d'urgence de 30 millions d'euros pour les structures de l'ESS de moins de 10 salariés frappées par la crise. Le réseau France Active est l'opérateur choisi pour le déployer partout en France à travers un guichet unique, depuis janvier 2021.

Déployé depuis le 22 janvier 2021, il était censé prendre fin le 30 juin 2021. Le fonds reste toutefois ouvert, pendant un mois, jusqu'au 31 juillet 2021. Les dépôts de dossiers peuvent toujours se faire à l'adresse www.urgence-ess.fr. Le réseau de France Active poursuivra l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 août 2021, date de clôture du fonds.

Le fonds propose :

- un diagnostic de situation économique pour diriger les structures vers les aides et mesures de soutien auxquels ils ont déjà droit ou vers de nouvelles solutions de financement,
- une subvention de 5 000 euros pour les structures de 1 à 3 salariés,
- une subvention de 8 000 euros pour les structures de 4 à 10 salariés,
- un accompagnement via le dispositif local d'accompagnement pour certaines structures éligibles.

Cette aide doit permettre aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire de :

- poursuivre leur activité pendant la crise,
- financer les emplois de leurs salariés,
- pallier les difficultés liées à la trésorerie.

Le fonds est à destination de structures employant de 1 à 10 salariés :

- associations,
- coopératives,
- entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS,
- entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique,
- entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts.

La logique du guichet unique permet à toute structure désireuse de bénéficier de cette aide de remplir un seul formulaire de contact en ligne. France Active sera chargée d'orienter la demande vers l'association la plus proche de la structure. Une analyse du dossier sera effectuée avant la réponse à travers un diagnostic de la situation économique et financière. Par la suite, les structures bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour leur relance, en plus du soutien financier.

Vous trouverez le communiqué de presse de cette prolongation au lien suivant :

https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=809A0785-D3BC-42E7-A010-9A19FAFC7B48&filename=1164%20-%20UrgencESS%20-%20prolongation%20du%20dispositif%20d%E2%80%99acc%C3%A8s%20aux%20aides%20pour%20les%20petites%20structures%20employeuses%20d

7. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT